

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°5**

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 06/07/2020

Le six juillet deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- absents : 3
- votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2020

PRESENTS : BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, HERLEDER Thomas, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, DARD Annelise, VIRET Sidonie, Jérémy LAVERRIERE, MONTANT Odile

ABSENTS EXCUSES : FIGUEIREDO Céline, L'HUILLIER Benoît, GAILLARD Christophe

PROCURATIONS : FIGUEIREDO Céline à REMILLON Sandra, L'HUILLIER Benoît à DARD Annelise, GAILLARD Christophe à Xavier BRAND

SECRETAIRE : Sandra REMILLON

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, des erreurs matérielles se sont glissées dans le compte-rendu la commission communication apparaît deux fois, elle est bien uniquement dans les délégations de l'adjointe Sandra Rémillon. Odile Montant a été oubliée dans la commission sociale, après modification, le précédent compte-rendu est accepté.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de retirer la délibération concernant l'association des Tartifilous, et propose d'ajouter une délibération concernant la désignation de deux délégués au CTENS. Il propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Location appartement au-dessus de l'école
- Convention d'autorisation de voirie et d'entretien
- Organisation du recensement de la population
- Attribution des subventions
- Nomination des membres de la commission communale des impôts directs
- Suppression et création de poste
- Désignation des représentants de la commune de Vovray-en-Bornes au sein des instances intercommunales : contrat de territoire espaces naturels n°2 plateau des Bornes (2020-2024)

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

DELIBERATION 20200501 – LOCATION APPARTEMENT AU DESSUS DE L'ECOLE

Vu l'article L 1311-1 du code des Collectivités Territoriales, les règles d'un logement réservé à un instituteur sont soumis au principe de l'occupation révocable et précaire,

Vu le logement de fonction réservé aux instituteurs vacant au 1^{er} étage au-dessus de l'école, situé 333 route du chef-lieu,

M. MADEC François, locataire actuel, est toujours intéressé par la location de cet appartement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord, pour mettre à disposition de M. MADEC François le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1er août 2020 au 31 juillet 2021.
- **FIXE** à 523.49 € le prix du loyer par mois.

Ce montant se décompose comme suit :

- 453.49 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,
- 70 € de frais de chauffage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation en précisant le caractère révocable et précaire à tout moment.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 9/07/2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 9/07/2020 Et de son affichage le : 9/07/2020

DELIBERATION 20200502 – CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN – ROUTE DEPARTEMENTAL 27 « CHEZ QUETAND »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de voirie chez Quétand, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être passée entre le Conseil Départemental et la commune de VOVRAY-EN-BORNES. Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 9/07/2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 9/07/2020 Et de son affichage le : 9/07/2020

DELIBERATION 20200503 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de VOVRAY-EN-BORNES va réaliser l'enquête de recensement de la population du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021. Ce recensement est effectué par l'INSEE.

La Commune doit désigner un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Elle devra également désigner un agent recenseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de préparer et d'organiser l'enquête de recensement.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire de désigner en temps voulu un coordonnateur communal du recensement de la population et un agent recenseur.

Acte certifié exécutoire le : 9/07/2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 9/07/2020 Et de son affichage le : 9/07/2020

DELIBERATION 20200504 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2020, la somme de 36 380€ a été attribuée aux subventions aux associations (compte 6574).

Après présentation des demandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions comme suit :

ORGANISMES	DDE 2020
A.D.M.R.	1 000,00
SSIAD	300,00
Stop Alcool	100,00
Coopérative scolaire Vovray	1 000,00
S.E.A.	46,70
Tartifilous	12 000,00

Soutien banque alimentaire	150,00
foyer ski de fond	100,00
Souvenir français	150,00
Club des Bornains	100,00
Graines de Favies	2 500,00
Anim'age	100,00
Jeunes Agriculteurs	150,00
Divers	5 661,60
TOTAL	36 380,00

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 9/07/2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 9/07/2020 Et de son affichage le : 9/07/2020

DELIBERATION 20200505 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal du 25 mai 2020, il y lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission comprend le Maire ou un adjoint qui en assure la présidence et six Commissaires.

Il doit être établi une liste de douze Commissaires Titulaires et douze Commissaires Suppléants sur laquelle la Direction départementale des finances publiques désigne six Commissaires Titulaires et six Commissaires Suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **ETABLIT** la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
1. DUVERNAY Jean-Claude	1. FOURNIER Claude
2. DUCRUET Jean-Charles	2. GENOUD Alain
3. DANTON Véronique	3. HERLEDER Frédéric
4. WOLF Denis	4. COULON Aurélie
5. MONTANT Odile	5. PICOT Georges
6. VIRET Sidonie	6. BAILLARD Daniel
7. DUVERNAY Pierre	7. FAIVRE Jean-Claude
8. MANIGUET Jérôme	8. RICHARD Vincent
9. DEWAILLY David	9. LAVERRIERE Jérémy
10. LAMOT Anthony	10. MENDES D'OLIVEIRA Jean-Claude
11. ROUCOU Philippe	11. FAVRE VICTOIRE Nicolas
12. HYVERT Pierre	12. L'HUILLIER Benoît

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 9/07/2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 9/07/2020 Et de son affichage le : 9/07/2020

DELIBERATION 20200506 – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'agent administratif rempli les conditions d'avancement grade dans son cadre d'emplois, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose :

la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au secrétariat de mairie,

La création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie B au service de secrétariat de mairie à compter du 1er août 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS

SITUATION ACTUELLE

SITUATION NOUVELLE

FILIERE ADMINISTRATIVE					
GRADE		TC	GRADE		TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1
FILIERE TECHNIQUE					
GRADE		TC	TNC	GRADE	
Adjoint Technique 2e classe		1	1	Adjoint Technique 2e classe	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-DEMANDE à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 9/07/2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 9/07/2020 Et de son affichage le : 9/07/2020

DELIBERATION 20200507 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VOVRAY EN BORNES AU SEIN DES INSTANCES INTERCOMMUNALES : CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS N°2 PLATEAU DES BORNES (202-2024)

Vu la loi du 03 août 2009 (dite Grenelle I) et la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (dite Grenelle II) introduisant les notions de trames vertes et bleues et instaurant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu l'article 23 de la loi Grenelle I instaurant la « stratégie nationale de création d'aires protégées »,

Vu le premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 22 octobre 2007,

Vu le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (2015-2019) du Plateau des Bornes validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM-article 3) introduisant la compétence GEMAPI et la confiant aux EPCI-FP,

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), validé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 4 juillet 2016,

Vu le bilan du CTENS n°1 du Plateau des Bornes (2015-2019), et l'intérêt de poursuivre la démarche de préservation de la biodiversité sur ce territoire,

Vu les réunions de concertation animées par ASTERS auprès des différents maîtres d'ouvrage du CTENS en vue de la définition et de la validation du programme d'actions du CTENS n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),

Vu la délibération n° 20190802 du 09/12/2019 portant approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024), engagement de la commune de Vovray-en-Bornes sur les actions la concernant, approbation du SMECRU comme chef de file du CTENS.

Vu la délibération n° CP-2020-0035, du lundi 6 janvier 2020 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, portant approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024),

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de prévoir la désignation de représentant-es pour le suivi du Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes. Ce contrat a pour objectifs :

- La préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- Le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- La valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de 15 maîtres d'ouvrage. Afin d'effectuer le suivi du CTENS, chaque maître d'ouvrage est invité à désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

-DESIGNE

Mme Odile MONTANT, comme déléguée titulaire,

M. Jérôme MANIGUET, comme délégué suppléant,

De la commune de Vovray-en-Bornes pour le suivi du Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes n°2 (2020-2024).

-DEMANDE à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

14/2020

Acte certifié exécutoire le : 9/07/2020

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 9/07/2020 Et de son affichage le : 9/07/2020

COMMISSIONS

VOIRIE

CHEZ QUETAND :

Christophe Gaillard étant absent, Monsieur le Maire rapporte les démarches entreprises pour le projet d'aménagement de la RD 27 « chez Quétand » afin de sécuriser la traversée du hameau (réfection, trottoirs, radars pédagogiques, effets de porte, éclairage public, arrêt de bus...).

Le 5 mai 2020, une consultation des entreprises a été faite.

Le 16 juin 2020, 2 offres ont été réceptionnées :

Offre EUROVIA = 53 627.80 € HT + option 12 176.00 € HT

Offre COLAS = 38 524.00 € HT + option 11 303.00 € HT

2020/06/18 Négociation avec COLAS ; nouvelle offre = 27 431.60 € HT + option 11 143.00 € HT soit un total de 38 574.60 € HT

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de l'entreprise Colas.

ENTRETIEN DES VOIRIES :

Jérémy Laverrière et Christophe Gaillard ont fait l'état des lieux de l'entretien de la voirie. Jérémy Laverrière présente le plan (nid de poules et divers trous). Il explique qu'ils ont décidé d'échelonner les travaux, pour l'année 2020, l'entreprise interviendra sur une journée, le devis qui s'élève à la somme de 10 406.00€ HT sera accepté. Le reste des travaux sera planifié sur 2021.

URBANISME

Jérôme Maniguet, Denis Wolf et Anthony Lamot font partie de la commission urbanisme.

Ils commencent par donner lecture d'un courrier reçu de la préfecture concernant le permis 07431319A005 M. Duvernay Ludovic. Suite à la demande de l'avocat de M. Bocquet, le préfet n'exercera pas son recours auprès du juge le terrain étant situé en zone U:

DECLARATION PREALABLE

DP 07431320A0010 – M. WOLF Denis – abri de jardin Body – avis favorable

DP 07431320A0011 – M. RINTHARAMY – clôture chemin de Vardon – avis favorable

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 07431320A003 Mme MANDAGOT Gaïa – Agrandissement d'une maison Vardon – nouveaux plans suite à une demande de pièces complémentaires – avis favorable

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

PC 07431318A0003 – Permis de construire chemin de Vardon – conforme au permis

ANTENNE FREE :

Monsieur le Maire explique qu'une demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétique a été faite pour la mairie et l'école.

COMMUNICATION

La prochaine feuille municipale est en cours.

SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

Sidonie Viret fait le compte-rendu du conseil d'école.

Une nouvelle équipe se mettra en place à la rentrée avec l'arrivée d'une nouvelle institutrice et d'une ATSEM pour la 5^{ème} classe, le retour du Julie Charrier et de nouveaux professeurs des écoles en complément.

Cécile Lacotte sera toujours directrice.

112 élèves sont prévus à la rentrée, répartis entre 20 et 25 élèves par classe.

CANTINE

Après avoir rencontré 1001 repas, à partir de septembre, les repas seront livrés en liaison froide : 80 repas par jour environ facturés aux communes (Vovray-en-Bornes et le Sappey) 4.325€ TTC le repas. Un contrat sera signé avec l'entreprise.

CENTRE DE LOISIRS

Une réunion a été organisée pour faire le point sur le Centre de Loisirs des 4 communes. Sandra Rémillon explique que 20 enfants par jour sont en moyenne inscrits du 6 juillet au 21 août, ce qui est satisfaisant vu la crise sanitaire. Le coefficient familial devrait être mis en place en septembre.

DIVERS

SUBVENTION

Monsieur le Maire informe qu'une subvention a été attribuée à la commune par le Conseil Départemental dans le cadre du CDAS 2020 : 47 040€ pour l'aménagement et la sécurisation de la voirie, 9 030€ acquisition et la démolition d'une bâtisse pour la sécurisation de la voirie.

MARCHE DE PRODUITS LOCAUX

Jérôme Maniguet et Thomas Herleder s'occupent de la mise en place du second marché qui aura lieu dimanche 12 juillet 2020. 12 stands seront présents. Une buvette dans les règles d'hygiène sera installée par l'APE et l'animation sera assurée par Mick Rustik.

ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de réunir le conseil municipal vendredi 10 juillet 2020 pour la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.. Il propose de fixer la réunion à 8h30.

Anthony Lamot rapporte des plaintes des habitants de Rogin concernant des nuisances sonores causées par des aboiements de chiens intempestifs la nuit.

Odile Montant explique que la commission cimetière travaillera sur le règlement du cimetière.

La vogue de Vovray(inter-hameaux et autres) aura lieu 1^{er} week-end d'août organisée par le comité des fêtes.

Les Apéros- concerts organisés par la compagnie Intermède ont un franc succès.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de nommer une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal. Elle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. Odile Montant est d'accord pour faire partie de cette commission.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

Xavier BRAND

